

Décision n° ~~2022-3703~~ du ~~24/08/2022~~

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION D2022-3553 DU 23/06/2022, SUITE A ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA CONVENTION D'HEBERGEMENT AU JOUR DE SA PRISE D'EFFET

Objet : Convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique à Cachan - Société DN SERVICES

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la délibération n° 2018-12-18-1249 du 21 décembre 2018, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens initialement passée avec la société **DN SERVICES** prenant effet le **17 juin 2022**, portant sur l'attribution du bureau n° **217**, d'une superficie totale de 13,56 m² ;

Vu la seconde convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens passée avec la société **DN SERVICES** prenant effet le **17 juin 2022**, portant sur l'attribution du bureau n° **215**, d'une superficie totale de 17,12 m² ; **le bureau n° 217 initialement prévu n'ayant pu être mis à disposition ;**

Considérant que la société **DN SERVICES**, le 17 juin 2022, n'a pu disposer du bureau n° 217 en raison de l'état des lieux insatisfaisant au moment de la libération par le précédent locataire, et a dû s'installer ce même jour dans le bureau n° 215, d'une superficie totale de 17,12 m² ;

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet de convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens en parcours pépinière dans « La Fabrique », Pépinière, Hôtel d'entreprises, à passer avec la société **DN SERVICES**, à compter du **17 juin 2022**, pour le bureau n° **215**, d'une superficie de **17,12 m²**, situé au 2^{ème} étage, pour un montant de loyer mensuel de **349,59 € HT** ; d'une durée d'un an renouvelable tacitement, sans excéder 48 mois d'hébergement en pépinière ou 60 mois d'existence de l'entreprise; cette convention annulant et remplaçant la convention initialement signée pour le bureau n° 217, prenant effet le 17 juin 2022 ;

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'Etablissement public territorial est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine



À Orly, le ... 24/08/2022

Pour l'Etablissement public territorial,
le Président,

Michel LEPRETRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 25/08/2022

Publié le : 25/08/2022